2022-4-24

P-Diépartement des la 07/2022

DORDOGNE

Arrondissement de NONTRON

<u>Lieu de réunion du Conseil :</u> St Martin de Fressengeas

Date de la convocation et envoi de la note de synthèse : 10/06/2022

Nombre de membres : En exercice : 38 Présents : 26 Pouvoirs : 8 Président: Michel AUGEIX

## Etaient présent(e)s

**Mesdames**: BOSREDON COURNIL Sylvie, CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, FAUCHER Danielle, LAGARDE Bernadette, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick,

Messieurs: AUGEIX Michel, BOST Jean-François, BRUN Philippe, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, DESSOLAS Frédéric, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FRANCOIS Philippe, GARNAUDIE Didier, GIBEAU Frédéric (suppléant de C. Bost) GIMENEZ Philippe, MEYNIER Paul, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SEDAN Francis, THOMAS Michel, VAURIAC Bernard

Absents et excusés et procurations: BANCHIERI Philippe (absent, pouvoir à Michel Augeix), BOST Claude (absent, remplacé pour son suppléant Frédéric Gibeau), DOBBELS Michel (absent, a donné pouvoir à Sylvie Bosredon Cournil), DEGLANE Christine (absente, a donné pouvoir à Bernadette Lagarde), ESCLAVARD Anne-Sophie (absente, a donné pouvoir à Frédéric Dutheil), FAYOL Stéphane (absent, a donné pouvoir à Raphaël Chipeaux), HYVOZ Isabelle (absente, a donné pouvoir à J.François Bost), MAGNE Muriel (absente, pouvoir à Philippe Gimenez), SAERENS Grégory (absent, a donné pouvoir à Jean-Louis Faye), COURNARIE Pascal, COUTURIER Pierre-Yves, FAURE Michèle, JUGE Jean-Claude,

Monsieur Michel RANOUIL est désigné secrétaire de séance

# Contrat d'objectifs territorial avec l'ADEME

### a) Préambule

Les Communautés de communes Dronne et Belle, Isle Loue Auvézère en Périgord, Périgord Nontronnais et Périgord Limousin se sont associées début 2021 afin de porter un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) en partenariat avec le SCOT du Périgord Vert. Les quatre structures ont élaboré ce CRTE à partir du diagnostic du SCOT, des PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la CCDB et de la CCPL. Il a été signé le 7 octobre 2021 avec le Préfet de la Dordogne.

Afin d'amplifier la mise en œuvre des ambitions exprimées dans le CRTE et les 2 PCAET (la CCILAP et la CCPN ayant lancé leur propre PCEAT depuis), l'ADEME, Agence de la transition écologique, a proposé aux quatre Communautés de communes de signer un Contrat d'Objectifs Territorial (COT), à l'échelle du CRTE, pour une durée de quatre ans, et basé sur deux programmes : Climat Air Energie et Économie Circulaire.

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en munes

La présente déli

80

2800 THIVIERS

Sous-Préfecture

Le Président Michel AUGEIX Fait à Thiviers, le 29 juin 2022 Le Président,

Communes

Michel AUGEIX

un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publica

### AR Prefecture

024-242400752-20220628-2022\_4\_24-DE Reçu le 06/07/2022 Publié le 06/07/2022

# b) Le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME

Divisé en deux phases distinctes, le COT est destiné aux Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI), quel que soit leur stade d'avancement, qui possèdent les compétences pour mener au mieux la transition écologique (autour des politiques « Climat Air Energie » et économie circulaire) et en cohérence avec l'engagement dans un CRTE.

La première phase de 18 mois maximum permettra aux quatre Communautés de communes :

- d'améliorer la gouvernance interne et externe de leurs politiques « climat air énergie »,
- de compléter les diagnostics territoriaux (CRTE, PCAET) et de faire l'état des lieux de la performance de leur action en matière de politique Climat-Air-Energie et d'Économie circulaire. Deux audits initiaux sur les politiques Climat, Air, Energie et Economie circulaire seront pris en charge par l'ADEME,
- de définir leur engagement dans la continuité de la démarche déjà engagée avec notamment l'audit final du cycle de 4 ans,
- de créer une synergie entre leur politique Énergie climat et leur politique Économie circulaire de façon à structurer une politique de Transition écologique plus globale,
- d'enrichir le plan d'actions du CRTE.

Au regard de ces éléments, le COT pourra être amendé pour la phase 2.

La seconde phase permettra de mettre en œuvre le plan d'actions du CRTE et de le compléter de manière itérative pour progresser dans la politique de transition écologique. Les audits finaux des référentiels Climat Air Energie et Économie Circulaire mesureront cette progression et permettront le versement proportionnel de la part variable selon les objectifs de progression précisés en fin de phase 1.

Cette démarche vient donc s'appuyer sur les démarches déjà engagées en renforçant les moyens dédiés mais aussi enrichir ces démarches, notamment sur le volet Economie Circulaire.

À ce titre, les quatre Communautés de communes s'engagent sur des objectifs principalement basés sur :

- une progression du score relatif au référentiel Climat Air Energie, représentative du progrès de la collectivité en matière de transition énergétique
- une progression du score relatif au référentiel du nouveau label Économie circulaire, représentative du progrès de la collectivité en matière d'économie circulaire,
- des critères spécifiques, définies conjointement par l'ADEME et les quatre Communautés de communes.

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission enune

La présente délibération peut

Sous-Préfecture Le Président

Michel AUGEIX

Le Président, Michel AUGEIX

Fait à Thiviers, le 29 juin 2022

WINCHELAUGLIA

jet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publicat

### AR Prefecture

024-242400752-20220628-2022\_4\_24-DE Reçu le 06/07/2022 Publié le 06/07/2022

Dans le cadre de ce contrat, les quatre Communautés de communes se verront accorder de la part de l'ADEME une aide financière maximum de 350 000 € sur quatre ans : 75 000 € pour une première phase, conditionnés à la production de plusieurs livrables, et jusqu'à 275 000 € pour une seconde phase, pour laquelle le montant versé sera calculé en fonction de l'atteinte des objectifs de chacune des quatre Communautés de communes et selon les modalités définies au contrat. Chaque Communauté de communes assumera financièrement la non-atteinte de ses objectifs. Cette aide sera mobilisée par le mandataire pour soutenir et accélérer sa démarche territoriale de transition, renforcer la transversalité de la gouvernance et de l'action en matière de transition.

Un audit final sera pris en charge par l'ADEME.

#### Organisation des 4 Communautés de communes et dépôt de candidature c)

Afin de bénéficier du Contrat d'Objectifs Territorial, les 4 Communautés de communes doivent s'associer par voie de convention et désigner une Communauté de communes, mandataire. Plusieurs échanges ont eu lieu entre les Présidents pour identifier le mandataire et définir le mode de fonctionnement entre les 4 Communautés de communes.

La gouvernance sera assurée au travers d'un COPIL réunissant les Présidents des 4 Communautés de communes et de l'ADEME. La gestion technique sera assurée au travers d'un COTECH réunissant les 4 DGS, le chargé de mission recruté dans le cadre du Contrat d'Objectifs territorial et l'ADEME. Ces COTECH et COPIL seront coordonnés avec les COTECH et COPIL du CRTE.

Il est proposé que la Communauté de communes Périgord Limousin :

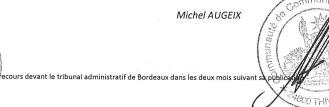
- 1. soit mandataire pour les 3 autres Communautés de communes et porte financièrement la globalité du Contrat d'Objectifs Territorial,
- 2. signe la « convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour le portage d'un Contrat d'Objectifs Territorial » établie en ce sens,
- 3. engage les dépenses et perçoive les recettes dans le cadre de la convention (cela comprend le recrutement d'un chargé de mission),
- 4. sollicite les financements de l'ADEME dans le cadre d'un Contrat d'Objectifs Territorial.

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en-Sous-Préfecture

Le Président Michel AUGEIX Fait à Thiviers, le 29 juin 2022

Le Président,

Michel AUGEIX



# AR Prefecture

024-242400752-20220628-2022\_4\_24-DE Reçu le 06/07/2022

Publié le 06/07/2022

#### d) Plan de financement prévisionnel

### Phase 1:

Dépenses		Recettes	
Poste prévisionnel	Montant TTC	Poste prévisionnel	Montant
Chargé de mission 1 an	42 000,00 €	ADEME 1	75 000,00 €
Frais véhicule	5 000,00€		
Achat portable visio	1 700,00€		
Abonnement téléphonie AV	400,00€		
Frais de structure	2 000,00€		
Divers	900,00€		
Frais d'études	23 000,00 €		
TOTAL	75 000,00 €		75 000,00 €

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> : forfait sous réserve de signature du contrat et de production des livrables attendus pour la phase 1 dans le contrat avec l'ADEME.

### Phase 2:

Dépenses		Recettes	
Poste prévisionnel	Montant TTC	Poste prévisionnel	Montant
Mise en œuvre du			
plan d'action du			
CRTE*	275 000,00€	ADEME <sup>2</sup>	275 000,00 €
TOTAL	275 000,00€		275 000,00 €

<sup>\* :</sup> La mise en œuvre comprend la poursuite de la mission du chargé de mission et des frais associés sur 3 ans.

## Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que la Communauté de communes Périgord Limousin se porte mandataire dans le cadre de la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour le portage d'un Contrat d'Objectifs Territorial et :
  - AUTORISE son Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour le portage d'un Contrat d'Objectifs Territorial (document joint en annexe.
  - AUTORISE son Président à solliciter au nom des 4 Communautés de communes les financements de l'ADEME,
  - AUTORISE son Président à signer tout document permettant d'assurer la bonne exécution des présentes décisions.

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Michel AUGEIX

Le Président,

Fait à Thiviers, le 29 juin 2022

Le Président Michel AUGEIX

un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa p

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>: Sous réserve de signature du contrat et d'atteinte des objectifs définis dans le cadre du contrat avec l'ADEME.